

Guide pour remplir la fiche de calcul - Situations Atypiques - périodes 2023

Conditions d'éligibilité :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide, notamment :

- Être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire **avoir un coût énergétique sur la période 2023 demandée représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA 2021** (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont **l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :**

- **dont l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :**

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires pour remplir la fiche de calcul :

Afin de déterminer votre éligibilité, une fiche de calcul comprenant plusieurs onglets est mise à votre disposition. Pour la compléter, vous devez disposer des informations suivantes :

- **L'ensemble des factures d'énergies sur la période de 2021**

Pour l'année 2021, il est possible de ne joindre qu'un état récapitulatif établi par le fournisseur d'énergie et comportant la consommation et le montant HT de l'entreprise sur l'année civile 2021 détaillés par mois;

- **L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible.**

Nouveauté : A compter de la période mai-juin 2023, la fiche de calcul a été rénovée afin de fusionner le fichier d'aide à la proratisation des factures non mensuelles avec les onglets de saisie des factures.

Comment remplir la fiche de calcul :

Important : *Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chacun des onglets suivants de la fiche de calcul :*

- « 1. Feuille saisie factures »
- « 2. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Saisir les factures

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Feuille saisie factures » à partir de vos factures de gaz, d'électricité, de chaleur et de froid concernant 2021 et 2023.

Pour chaque facture, il conviendra de renseigner :

- le numéro de facture (pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul) ;
- l'énergie concernée ;
- la date de début de la période de consommation/acheminement/abonnement/taxe couverte par la facture ou par ligne de la facture ;
- la date de fin de de la période de consommation/acheminement/abonnement/taxe couverte par la facture ou par ligne de la facture ;
- l'unité ;
- la consommation ;
- le montant de la facture hors TVA correspondant ou TTC pour les associations non soumises à TVA ;
- les aides déjà perçues (bouclier tarifaire, amortisseur, boucliers) ainsi que leur montant.

TRES IMPORTANT : Pour les factures 2023, si vous êtes éligible à l'amortisseur ou aux boucliers :

- **AMORTISSEUR électricité** : renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « Amortisseur » **en colonne M**
 - **Si le montant de l'amortisseur est NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
 - **Si le montant de l'amortisseur est POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - ».
- OU**
- **BOUCLIER INDIVIDUEL électricité** : renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « Bouclier tarifaire électricité individuel » **en colonne M**
 - **Si le montant du bouclier est NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
 - **Si le montant du bouclier est POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - ».
 - **BOUCLIER COLLECTIF gaz et électricité** : renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » **en colonne M**
 - **Si le montant du bouclier est NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
 - **Si le montant du bouclier est POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - ».

Attention appelée :

- Pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à remplir l'intégralité des cases jaunes de la ligne concernée, à l'exception de la colonne E dont l'information est facultative.
- Si une facture comporte 2 types d'aides (Amortisseur et bouclier), merci de remplir une ligne pour chaque type d'aide uniquement pour les parties date, aide obtenue et montant de l'aide. Ne pas renseigner une deuxième fois la consommation afin de ne pas fausser le calcul du prix moyen.

ILLUSTRATIONS :

- **Exemple 1 :** comment retrouver les informations sur une facture mensuelle

Total EDF Electricité		100 839,14 € HT				
Consommation (HT)		Période	Conso 443 979 kWh	Prix unitaire HT	100 839,14 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	27,151 c€/kWh	46 795,02 €	20,00 %	
Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	24,380 c€/kWh	66 222,91 €	20,00 %	
Mécanisme de capacité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	3,167 c€/kWh	5 458,36 €	20,00 %	
Mécanisme de capacité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	0,304 c€/kWh	825,75 €	20,00 %	
Amortisseur électricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	-4,692 c€/kWh	-8 086,71 €	20,00 %	
Amortisseur électricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	-3,820 c€/kWh	-10 376,19 €	20,00 %	
Services		0,00 € HT				
E-Services (Espace client, Bilan annuel)		INCLUS Taux de TVA				
Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)		221,99 € Hors TVA				
Contribution au Service Public de l'Electricité		Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA	Taux de TVA	
		du 01/01/2023 au 31/01/2023	443 979 kWh	0,05000 c€/kWh	221,99 € 20,00 %	
Total Hors TVA pour ce site		101 061,13 € Hors TVA				
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette 20 212,23 €				
TVA à 20,00%		101 061,13 € 20 212,23 €				
Total TTC pour ce site		121 273,36 € TTC				

Unité = kWh

Consommation = 443 979

Montant = 101 061,13 €

Période de facturation = 01/01/2023 – 31/01/2023

Energie = Electricité

Amortisseur = (-8086,71) + (-10 376,19) = - 18 462,9 => 18 462,9 à indiquer dans la colonne « amortisseur » et sélectionner en colonne M « Amortisseur » dans l'onglet 1.

Numéro associé à la facture	Numéro de facture gaz/électricité/chaleur/froid	Sélectionner l'énergie concernée	Indiquer la référence du site le cas échéant (facultatif)	Indiquer la date de début de la période de consommation	Indiquer la date de fin de la période de consommation	Année début facture	Année fin facture
AGE1	12	Electricité		01/01/2023	31/01/2023	2023	2023

Choisir dans le menu déroulant l'énergie concernée par la facture

Sélectionner l'unité présente sur la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant de la facture hors TVA	Sélectionner l'aide obtenue : Amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz	Montant de l'amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz
kWh	443 979	101061,13	Amortisseur	18 462,90

Montant négatif de l'amortisseur, renseignement de la fiche avec le signe «+»

- **Exemple 2** : comment trouver les informations sur une facture bimensuelle qui comporte des informations estimatives et une régularisation de l'amortisseur

Etape 1 : Lecture de la facture – comment déterminer les dépenses, la consommation et l'amortisseur

Total EDF Electricité		4 084,30 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	32,50 € Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023	32,50 €/mois	32,50 € 20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh Prix unitaire HT	4 051,80 € Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh 50,548 c€/kWh	2 035,06 € 20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh 14,377 c€/kWh	495,14 € 20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh 3,158 c€/kWh	159,19 € 20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 165 kWh -27,548 c€/kWh	-320,93 € 20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	926 kWh 8,623 c€/kWh	79,85 € 20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh 19,842 c€/kWh	264,89 € 20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh -27,548 c€/kWh	-1 109,08 € 20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh 8,623 c€/kWh	296,98 € 20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh 19,842 c€/kWh	1 000,24 € 20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh 50,548 c€/kWh	1 116,10 € 20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh 14,377 c€/kWh	214,22 € 20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh 3,158 c€/kWh	41,18 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh -27,548 c€/kWh	-608,26 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh 8,623 c€/kWh	128,48 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh 19,842 c€/kWh	258,74 € 20,00 %

Total Hors TVA pour ce site		4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette	971,27 €	
TVA à 20,00%	4 856,33 €	971,27 €	
Total TTC pour ce site		5 827,60 €	TTC

Dépenses :

Déterminer le montant des dépenses réelles

(c'est-à-dire de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02/2023)

= Montant HT de la facture – (les régularisations amortisseurs, les estimations) :

$$4\ 856,33 - (-320,93 + 79,85 + 264,89) - (1\ 116,10 + 214,22 + 41,18 - 608,26 + 128,48 + 258,74) = 4\ 856,33 - 23,81 - 1150,46 = 3682,06€$$

Consommation en kWh (prendre uniquement la consommation réelle c'est-à-dire celle de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02 2023) :

$$4026 + 3444 + 5041 = 12\ 511\ \text{KWh}$$

Energie : Electricité

Amortisseur

Total EDF Electricité			4 084,30 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 € Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 € 20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 € Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	50,548 c€/kWh	2 035,06 € 20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	14,377 c€/kWh	495,14 € 20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	3,158 c€/kWh	159,19 € 20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 165 kWh	-27,548 c€/kWh	-320,93 € 20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	926 kWh	8,623 c€/kWh	79,85 € 20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh	19,842 c€/kWh	264,89 € 20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	-27,548 c€/kWh	-1 109,08 € 20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	8,623 c€/kWh	296,98 € 20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	19,842 c€/kWh	1 000,24 € 20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	50,548 c€/kWh	1 116,10 € 20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	14,377 c€/kWh	214,22 € 20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	3,158 c€/kWh	41,18 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	-27,548 c€/kWh	-608,26 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	8,623 c€/kWh	128,48 € 20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	19,842 c€/kWh	258,74 € 20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 € Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)			Assiette	971,27 €
TVA à 20,00%			4 856,33 €	971,27 €
Total TTC pour ce site				5 827,60 € TTC

Deux calculs d'amortisseurs doivent être effectués sur chaque période présente sur la facture (l'amortisseur estimatif n'est pas calculé)

Calcul de l'amortisseur du 09/01/2023 au 08/02/2023 :

$-1\ 109,08 + 296,98 + 1\ 000,24 = 188,14$ => le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans l'onglet « 1. Feuille saisie facture » avec le signe «-» avant le montant.

Calcul de l'amortisseur régularisation du 01/01/2023 au 08/01/2023 :

$$-320,93 + 79,85 + 264,89 = 23,81$$

=> le montant de l'amortisseur est positif, il conviendra de renseigner dans la fiche de calcul, avec le signe «-» avant le montant.

ATTENTION=> Le montant amortisseur régularisé doit être mis sur la ligne de la facture correspondant à cette première semaine de janvier (ici du 01/01/2023 au 08/01/2023).

La ligne 2 correspond au montant de l'abonnement (32,50€) qui est facturé sur une période différente de la consommation d'énergie (du 01/02/2023 au 28/02/2023). Il faut donc le renseigner sur une autre ligne.

Numéro associé à la facture	Numéro de facture gaz/électricité/chaleur/froid	Sélectionner l'énergie concernée	Indiquer la référence du site le cas échéant (facultatif)	Indiquer la date de début de la période de consommation	Indiquer la date de fin de la période de consommation	Année début facture	Année fin facture
AGE1	124	Electricité		09/01/2023	08/02/2023	2023	2023
AGE2	124	Electricité		01/02/2023	28/02/2023	2023	2023

Sélectionner l'unité présente sur la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant de la facture hors TVA	Sélectionner l'aide obtenue : Amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz	Montant de l'amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz
kWh	12 511	3 682,06	Amortisseur	- 188,14
kWh		32,50		

Montant positif de l'amortisseur, renseignement de la fiche avec le signe «-»

Et l'onglet calcule directement les bonnes informations de cette facture qui seront automatiquement reportées dans l'onglet 2. « Fiche de calcul » :

JANVIER 2023			FEVRIER 2023		
Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :	Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :
-	- €	Bouclier :	-	- €	Bouclier :
9,28	2 731,85 €	- €	3,23	982,71 €	- €
-	- €	Amortisseur :	-	- €	Amortisseur :
-	- €	139,59 €	-	- €	48,55 €

Important : Si vous constatez, sur une même facture, deux périodes de facturation différentes (ex : 01/01/2023 – 31/01/2023 pour la consommation et 01/02/2023 – 28/02/2023 pour l'abonnement), il conviendra de **détailler ces informations sur le nombre de lignes équivalent au nombre de périodes de facturations** (ex : si la facture comporte 3 périodes de facturations différentes, la facture devra être remplie sur 3 lignes).

2. Le calcul de l'aide

- Détermination du montant d'aide disponible

Dans l'onglet « 2.Fiche de calcul », il convient d'abord d'identifier votre entreprise en renseignant le SIREN et la raison sociale et de sélectionner « Régime atypique ou nouvelle entreprise plafonné à 2 M€ ».

Identification de l'entreprise	
SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
Régime auquel vous voulez prétendre pour la période Mai-juin 2023	Régime atypique ou nouvelle entreprise

Ensuite, afin de vérifier le montant auquel vous pouvez prétendre, il convient de renseigner :

- les montants d'aide obtenus au titre des périodes précédentes pour chaque régime concerné :

Période concernée :	Montant d'aide déjà obtenu au titre du régime suivant :			
	Régime plafonné à 2 M€ atypique ou nouvelle entreprise	Régime plafonné à 4 M€ ou 2 M€ pour Périodes mars-avril- mai 2022 et juin-juillet-août 2022	Régime plafonné à 50 M€ ou 25M€ pour Périodes mars-avril- mai 2022 et juin-juillet- août 2022	Régime plafonné à 150 M€ ou 50 M€ pour Périodes mars-avril- mai 2022 et juin-juillet-août 2022
Période mars-avril-mai 2022				
Période juin-juillet-août 2022				
Période septembre-octobre 2022				
Période novembre-décembre 2022				
Période janvier-février 2023				
Période mars-avril 2023				
Total par régime				

- l'amortisseur, le bouclier individuel, les boucliers collectifs obtenus au titre des périodes précédentes ;
- l'amortisseur, le bouclier individuel, les boucliers collectifs de la période éligible sont reportés automatiquement depuis l'onglet « 1. Feuille saisie factures », le cas échéant ;
- les montants d'aides obtenus au titre du régime 2.1 de l'encadrement temporaire européen le cas échéant.

Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de janvier-février 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier tarifaire individuel pour janvier-février 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier collectif gaz et électricité pour janvier-février 2023	
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de mars-avril 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier tarifaire individuel pour mars-avril 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier collectif gaz et électricité pour mars-avril 2023	
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de mai-juin 2023	-
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier tarifaire individuel pour mai-juin 2023	-
Montant d'aide perçu au titre des boucliers tarifaires collectif gaz et électricité pour mai-juin 2023	-
Montant d'aide perçu au titre des boucliers collectifs gaz et électricité (novembre 2021 - décembre 2022)	
Autres aides perçues au titre du régime 2.1 de l'encadrement temporaire européen ou du règlement général d'exemption par catégorie	
Total montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur et des boucliers collectifs et autres aides au titre du régime 2.1	-
Montant d'aide maximum auquel vous pouvez prétendre	-

- Les critères d'éligibilité des Entreprises Grandes Consommatrices d'Énergie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (période éligible 2023) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA 2021 :

Ce dernier est soit :

- **Le CA dit « forfait »** : CA de l'année total 2021, qui sera ramené sur 2 mois (ou sur 1 mois si vous remplissez uniquement les factures d'un seul mois) ;
- **Le CA réel** : CA des mois de la période de référence 2021, si le CA réel est nettement inférieur au CA forfait.

Il faut ensuite saisir la case relative au **chiffre d'affaires** :

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise		Mai 2023		Juin 2023	
(A) Dépenses de gaz sur la période éligible 2023 en €	-	-	-	-	-
(B) Dépenses d'électricité sur la période éligible 2023 en €	-	-	-	-	-
Dépenses de chaleur sur la période éligible 2023 en €	-	-	-	-	-
Dépenses de froid sur la période éligible 2023 en €	-	-	-	-	-
Montant des aides énergies déjà perçues (Amortisseur, Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz, Bouclier tarifaire électricité (individuel ou collectif))	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	-	-	-	-	-

	CA 2021	CA Mai	CA Juin	CA Période
(C) Chiffre d'affaires réel 2021 en € [CA REEL mensuel 2021 à renseigner en C37 et D37]	-	-	-	-
(C) Chiffre d'affaires forfait 2021 en € [CA annuel 2021 à renseigner en B36]	-	-	-	-
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques		0,00%	0,00%	0,00%
		0,00%	0,00%	0,00%
NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE				

Indiquer le CA 2021, il sera ensuite rapporté à 1 ou 2 mois en fonction de la demande

Indiquer le CA REEL 2021 du mois 1 et/ou du mois 2.

- Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 2. Fiche de calcul » le montant de l'aide.

Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Etablissement des prix de référence sur la période de référence 01/01/2021 - 31/12/2021		Mai 2021		Juin 2021	
(D) Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	-	-	-	-
(E) Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-	-	-	-	-
Consommation de chaleur de référence	-	-	-	-	-
Consommation de froid de référence	-	-	-	-	-
Consommation de gaz de référence (MWh)	-	-	-	-	-
Consommation d'électricité de référence (MWh)	-	-	-	-	-
Consommation de chaleur de référence	-	-	-	-	-
Consommation de froid de référence	-	-	-	-	-

Calcul des coûts admissibles		Mai 2023		Juin 2023	
(F) Quantités de gaz consommé en MWh	-	-	-	-	-
(G) Prix unitaire bimensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-	-	-	-
(H) Quantités d'électricité consommé en MWh	-	-	-	-	-
(I) Prix unitaire bimensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-	-	-	-
Quantités de chaleur consommée en MWh	-	-	-	-	-
Prix unitaire bimensuel moyen de chaleur en €/	-	-	-	-	-
Quantités de froid consommé en MWh	-	-	-	-	-
Prix unitaire bimensuel moyen de froid en €/	-	-	-	-	-
(K) Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-	-	-	-
(L) Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-	-	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur naturel en €	-	-	-	-	-
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-	-	-	-
(M) Coûts éligibles totaux en € (mois)	-	-	-	-	-
(M) Coûts éligibles totaux en € (période)	-	-	-	-	-

Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE
--	---

Calcul du montant d'aide	
(J) Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €	-

La fiche précise le montant à reporter dans le formulaire en ligne de demande d'aide

Il est possible dans le formulaire en ligne d'indiquer un montant minimisé par rapport à celui calculé dans la fiche de calcul si vous appartenez à un groupe et que ce dernier arrive au plafond du régime applicable. Dans ce cas, n'hésitez pas à l'indiquer en pièce jointe du formulaire en ligne.

Pour déposer votre demande en ligne, nous vous conseillons de vous reporter au mode opératoire « Comment déposer une demande d'aide Gaz/Electricité » disponible [ici](#).